

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-06/03

Nombre de membres	L'an deux mille vingt six
	le 15 juin à 18 heures 30
en exercice : 11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 09	sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants : 10	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 8 juin 2026
pour : 10	PRESENTS :
contre : 0	Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, COULOMB Isabelle,
	CRETELLO Karine, BONIS Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE
	Véronique, GUGLIELMET Gisèle, BOUTRY Marcel.
abstention : 0	ABSENTS REPRESENTES :
	M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
	ABSENTS NON REPRESENTES :
	M. BERTOLOTTI Jacques.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE SUR LA COMMUNE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux compétences des CCAS/CIAS ;
Vu les besoins exprimés par les personnes âgées et/ou handicapées de la commune pour le maintien à domicile ;
Vu les missions du CCAS visant à prévenir et à lutter contre l'isolement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes fragilisées ;
Vu les devis reçus des prestataires extérieurs pour la préparation et/ou la livraison de repas ;

Considérant que le maintien à domicile constitue un enjeu majeur pour le bien-être des personnes âgées et des personnes vulnérables de la commune ;
Considérant la nécessité de favoriser l'accès à une alimentation équilibrée pour les habitants rencontrant des difficultés de déplacement ou d'autonomie ;
Considérant l'intérêt de mettre en place un service de portage de repas à domicile sur le territoire communal ;
Considérant qu'une participation financière du CCAS permettrait de réduire le reste à charge pour les bénéficiaires et de favoriser l'accès à ce service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

Le CCAS met en place, à compter du 1^{er} juillet 2026, un dispositif de portage de repas à domicile destiné aux personnes résidant sur le territoire communal répondant aux critères définis ci-après.

Article 2 :

Peuvent bénéficier du service :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes en situation de handicap ;
- les personnes temporairement fragilisées sur présentation d'un justificatif médical ;
- toute personne dont la situation sociale ou médicale justifie l'accès au service, après examen par le CCAS.

Article 3 :

Le CCAS prend en charge une partie du coût du repas livré à domicile.

La participation du CCAS est fixée en fonction du reste à vivre (ressources mensuelles du foyer - charges fixes) / nombre de parts) du bénéficiaire :

- 10 % si Reste à vivre < 15 €.
- 5 % si $15 \text{ €} \leq \text{Reste à vivre} < 20 \text{ €}$.
- 0 % si Reste à vivre $\geq 20 \text{ €}$.

Article 4 :

Les bénéficiaires s'acquittent du reste à charge correspondant à la différence entre le coût facturé par le prestataire et la participation du CCAS directement au prestataire.

Article 5 :

Le Président ou la Vice-présidente du CCAS sont autorisés à mettre en place la procédure pour la désignation du prestataire ou des prestataires.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget du CCAS au chapitre et à l'article appropriés.

Article 7 :

Le Président ou la Vice-présidente du CCAS sont chargés de l'exécution de la présente délibération. Ils sont donc autorisés à signer tous les actes ou conventions nécessaires à la mise en œuvre du service.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Bouffier Marcel

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr